



Plan d'urbanisme

Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery

2015

10, avenue Michaud, C.P. 12 Saint-Marc-de-Figuery

André Labbé

Conseiller en Urbanisme

109, chemin Gagnon

St-Mathieu-d'Harricana

819-724-2314 J0Y1M0

urbadre@gmail.com



Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery

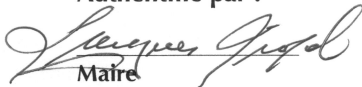
Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery
MRC Abitibi
Province de Québec

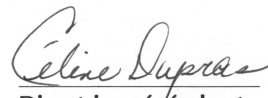
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 215

- Avis de motion donné le : 2 février 2015
- Adoption du projet de règlement le : 2 février 2015
- Assemblée publique de consultation tenue le : 25 février 2015
- Règlement adopté le : 2 mars 2015
- Certificat de conformité de la MRC délivré le :
- Avis public donné le :

CE DOCUMENT CONSTITUE UNE COPIE CONFORME
DE L'ORIGINAL DU PLAN D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Authentifié par :


Maire


Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

MISES À JOUR DU PLAN D'URBANISME NO. 215

[illegible]

1 Table des matières

PLAN D'URBANISME NUMÉRO 215

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	1
1.1 TITRE DU RÈGLEMENT	1
1.2 REMPLACEMENT	1
1.3 TERRITOIRE ASSUJETTI	1
1.4 BUT DU PLAN D'URBANISME	1
1.5 DOCUMENTS ANNEXES	1
2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	2
2.1 UNITÉS DE MESURE	2
2.2 TERMINOLOGIE	2
2.3 EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR	2
2.4 ENTRÉE EN VIGUEUR	2
3 PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ	3
3.1 LE TERRITOIRE	3
3.1.1 LOCALISATION	3
3.1.2 MILIEU BIOPHYSIQUE	4
3.1.3 OCCUPATION DU TERRITOIRE	4
3.1.4 HISTORIQUE	5
3.2 ÉVOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ	6
3.2.1 ÉVOLUTION DE LA POPULATION	6
3.2.2 ÂGE DE LA POPULATION	7
3.3 DONNÉES SOCIODÉMOGRAPHIQUES	8
3.3.1 EMPLOI	8
3.4 LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL	9
3.4.1 PÉRIMÈTRE URBAIN	10
3.4.2 VILLÉGIATURE	10
3.5 LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL, MINIER, RÉCRÉOTOURISTIQUE, PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	12
3.5.1 COMMERCIAL	12
3.5.2 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	12
3.5.3 INDUSTRIEL, MINIER	13
3.6 L'AGRICULTURE, LA MISE EN VALEUR FORESTIÈRE, L'OCCUPATION DU TERRITOIRE	14
3.6.1 AGRICULTURE	14
3.6.2 FORÊT	14
3.6.3 OCCUPATION DU TERRITOIRE	14
3.7 ÉLÉMENTS DE LA QUALITÉ DE VIE LOCALE	15
3.7.1 PARCS, ESPACES VERTS ET TERRAINS DE SPORT	15
3.7.2 SITES RÉCRÉATIFS	16
3.7.3 LIEUX DE RASSEMBLEMENT	16
3.7.4 ÉQUIPEMENT CULTUREL	16
3.7.5 PATRIMOINE BÂTI ET SITES HISTORIQUES	17
3.7.6 LES PAYSAGES	18
3.8 ENVIRONNEMENT NATUREL	18

3.9 TRANSPORTS	19
3.10 ENJEUX	21
4 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	22
4.1 AGRICULTURE	22
4.2 VILLÉGIATURE	22
4.3 ENVIRONNEMENT	23
4.4 PÉRIMÈTRE URBAIN	23
4.5 ÉCONOMIE	23
4.6 SOCIALE	24
4.7 TOURISME ET PATRIMOINE	24
5 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION	25
5.1 LES DIFFÉRENTES AFFECTATIONS DU SOL	25
5.2 LES AFFECTATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES	26
5.2.1 AFFECTATION AGRICOLE	26
5.2.2 AFFECTATION FORESTIÈRE	27
5.3 LES AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLES	28
5.3.1 AFFECTATION RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITÉ	28
5.3.2 AFFECTATION RÉSIDENTIELLE MOYENNE ET HAUTE DENSITÉ	28
5.3.3 AFFECTATION VILLÉGIATURE CONSOLIDATION	28
5.3.4 AFFECTATION VILLÉGIATURE DÉVELOPPEMENT	29
5.4 LES AFFECTATIONS COMMERCIALES	29
5.4.1 AFFECTATION MIXTE	29
5.5 LES AFFECTATIONS COMMUNAUTAIRES	30
5.5.1 AFFECTATION PARC ET ESPACE VERT	30
5.5.2 AFFECTATION PUBLIQUE	30
5.6 LES AFFECTATIONS DE CONSERVATION	30
5.6.1 AFFECTATION CONSERVATION	30
5.7 USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES AFFECTATIONS	31
5.8 DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL	33
6 DOCUMENTS ANNEXES	35

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION	3
FIGURE 2 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE SAINT-MARC-MARC-DE-FIGUERY	6
FIGURE 3 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION MRC ABITIBI	6
FIGURE 4 : ÂGE DE LA POPULATION	7
FIGURE 5 : SECTEUR D'EMPLOI	8
FIGURE 6 : PAIEMENT MENSUEL DES LOGEMENTS	9

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL	33
--	-----------

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Titre du règlement

Ce règlement s'intitule « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery ».

1.2 Remplacement

Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droits, le PLAN D'URBANISME, règlement numéro 88 et ses amendements.

1.3 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery.

1.4 But du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme est l'outil de gestion du conseil municipal qui lui permet de planifier l'aménagement de son territoire. Il s'agit de présenter une vision d'ensemble de son organisation spatiale et physique. Il guidera le conseil dans ses prises de décisions présentes et futures. Il favorise la cohérence dans l'aménagement et permet un développement durable et efficace du territoire.

1.5 Documents annexes

Les documents suivants font partie intégrante du présent plan :

- I. Plan 1 – Plan des utilisations du sol
- II. Plan 2 – Plan des grandes affectations du sol (secteur rural plan 1/2);
- III. Plan 3 – Plan des grandes affectations du sol (secteur urbain plan 2/2);
- IV. Plan 4 - Plan des réseaux de transports

2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 Unités de mesure

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du Système International (SI).

2.2 Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun défini au dictionnaire de la langue française.

Lorsqu'on utilise l'expression « zone agricole provinciale », cela signifie automatiquement « zone agricole définie par la LPTAA » à moins, d'une indication contraire.

2.3 Effet de l'entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulées et prévues.

Cependant, le conseil décrète que l'entrée en vigueur du présent règlement entraîne une obligation de conformité et de concordance entre le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme.

2.4 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

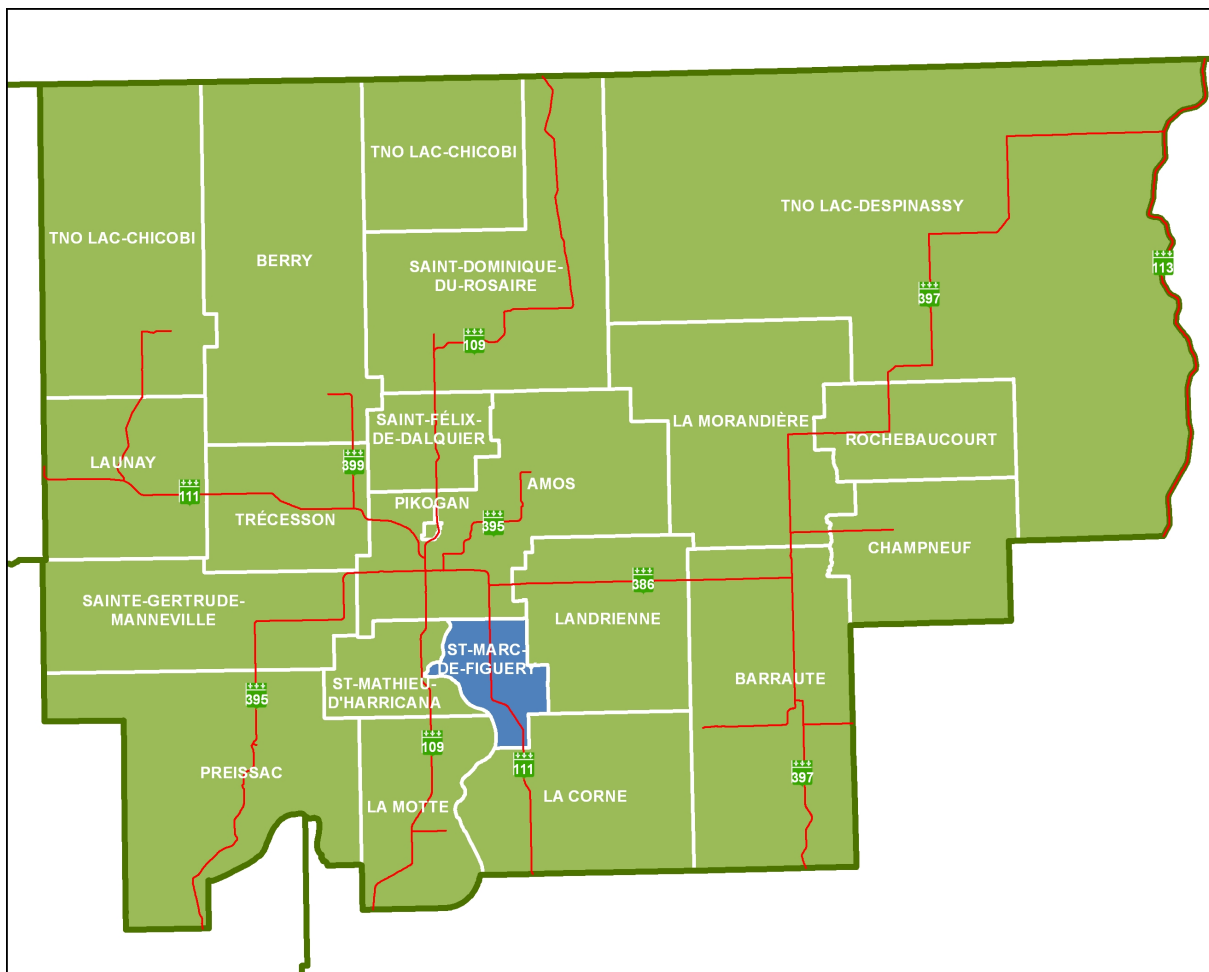
3 PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

3.1 Le territoire

3.1.1 Localisation

La municipalité de Saint-Marc-de-Figuery est située dans la portion sud du territoire de la MRC d'Abitibi. Elle se trouve à seulement 16 km du pôle principal de la MRC, la ville d'Amos. Sa proximité du pôle économique lui permet une situation privilégiée. La MRC Abitibi, comme son nom l'indique, fait partie de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. La municipalité est accessible par la route 111. On retrouve au nord des limites de la municipalité le territoire de la ville d'Amos. Au sud, la municipalité de La Corne. À l'est, la municipalité de Landrienne, qui n'est accessible directement que par le chemin des Prés. Et pour finir à l'ouest, on retrouve la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana, qui se trouve de l'autre côté de la rivière Harricana. Il n'existe aucun lien terrestre entre les deux municipalités.

FIGURE 1 : Plan de localisation



3.1.2 Milieu Biophysique

Le territoire municipal couvre une superficie de 93.8 km². Comme pour le reste de l'Abitibi-Témiscamingue, la municipalité est située sur le Bouclier Canadien. Il s'agit d'une formation géomorphologique composée d'un sol très mince recouvrant un lit de roche, avec beaucoup d'affleurements nus. Cependant, les sols de la municipalité sont généralement très argileux, riches en matières organiques et avec très peu de roches. Il n'y a donc aucune gravière ou sablière d'importance étant donné l'uniformité des sols.

Le relief est plat et à pentes très douces. Par contre, il peut parfois être plus abrupt, surtout sur les berges de la rivière Harricana.

La municipalité se trouve aux abords du bassin de la rivière Harricana, qui est composée du Lac Figuery, du Lac de la Passe et du Lac La Motte. La limite Ouest de la municipalité est délimitée en totalité par ce réseau hydrographique. La rivière Harricana est par définition un fleuve de 553 km qui se jette dans la Baie de James (mer d'Hudson). Elle est la deuxième voie navigable en importance au Canada avec 170 km.

Deux rivières de moindre importance alimentent ce bassin et traversent la municipalité d'est en ouest, soit la rivière Landrienne et la Crique Paquet. De plus, le réseau hydrographique comporte également plusieurs ruisseaux qui sillonnent le territoire municipal. Le milieu hydrographique occupe 14,4 % de la superficie de la municipalité.

Les milieux riverains sont importants, étant donné que le bassin de la rivière Harricana s'étend sur la totalité Ouest du territoire. On constate une dégradation des berges parfois due au nombre grandissant de résidences implantées aux bords des plans d'eau. De plus, les sols de la municipalité étant de nature argileuse ne font que très peu exception sur les rives de l'Harricana. Il s'ensuit donc une érosion parfois anormale.

3.1.3 Occupation du territoire

Les limites du territoire de Saint-Marc-de-Figuery sont en partie une division cantonale canadienne. Au Canada, les cantons sont des divisions cadastrales du territoire composé de parcelles carrées établies pour la colonisation. Ce plan de division est d'origine britannique. Ils ont une superficie de 10 milles sur 10 milles (environ 16 km sur 16 km). Ensuite, le tout est divisé par dix rangs, du Sud vers le nord, d'un mille et de 62 lots de large d'ouest en est. On retrouve normalement au centre du canton le noyau villageois. Toutefois, Saint-Marc-de-Figuery ne possède que six (6) rangs dans le canton Figuery et deux (2) dans le canton La Motte, au sud, ainsi que 24 lots dans le canton Landrienne, à l'est. La découpe de la municipalité n'est pas classique due au fait de la présence de la rivière Harricana à l'ouest qui est très sinueuse par endroit. La municipalité est donc la plus petite en superficie de la MRC. Un canton classique occupe un peu moins de 260 km² de superficie comparativement à 94 km² pour la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery. Toutefois, ce découpage original du territoire n'est plus d'usage avec la réforme cadastrale.

Le territoire de Saint-Marc-de-Figuery est de façon importante, utilisé à des fins agricoles. La superficie occupée par cet usage est de 36%. Le noyau urbain est situé au centre de la collectivité, à la croisée de la route 111, qui est l'axe principal et des chemins des Prés et de l'Église. La villégiature occupe une partie importante du territoire.

3.1.4 Historique

L'origine du nom de la municipalité est obtenue de deux sources. St-Marc, provient de la volonté de l'évêque de l'époque qui était responsable de l'Abitibi, monseigneur Élie-Anicet Latulipe, d'obtenir les bonnes grâces des 12 apôtres en octroyant leurs noms à un lieu abitibien. Lors de la fête de l'apôtre St-Marc, on procédait à la bénédiction des graines de semence.

Pour ce qui a trait au nom de Figuery, il rappelle la mémoire d'un militaire, Étienne-Guillaume Figuiéry, capitaine de la compagnie du même nom au régiment de Béarn, de l'armée de Montcalm. Il fut blessé au cours de la bataille des Plaines d'Abraham en 1759. Le nom fut attribué au canton en 1916.

L'étymologie du nom Figuery trouve sa source dans le mot figue, arbre fruitier, du latin fica qui signifie « farcie de figue ».

Le premier résident est M. Adélarde Larochelle qui s'établit à l'été 1914 avec toute sa famille. Faute de ne pas avoir de maison encore prête à être habitée, la famille résidera sous le pont couvert situé à proximité. La moitié du pont est occupé par la famille Larochelle et l'autre moitié sert à la circulation.



L'homme qui stimula le développement de la communauté est le curé Jules Michaud. Il devient le curé de la paroisse en 1926. Il met rapidement en marche le chantier de la construction de l'église actuelle qui débute en 1928. Elle est complétée pour décembre afin d'y célébrer la « messe de minuit ». Il sera caissier et gérant de la Caisse Populaire en plus d'être actif au sein la majorité des organismes de la municipalité.

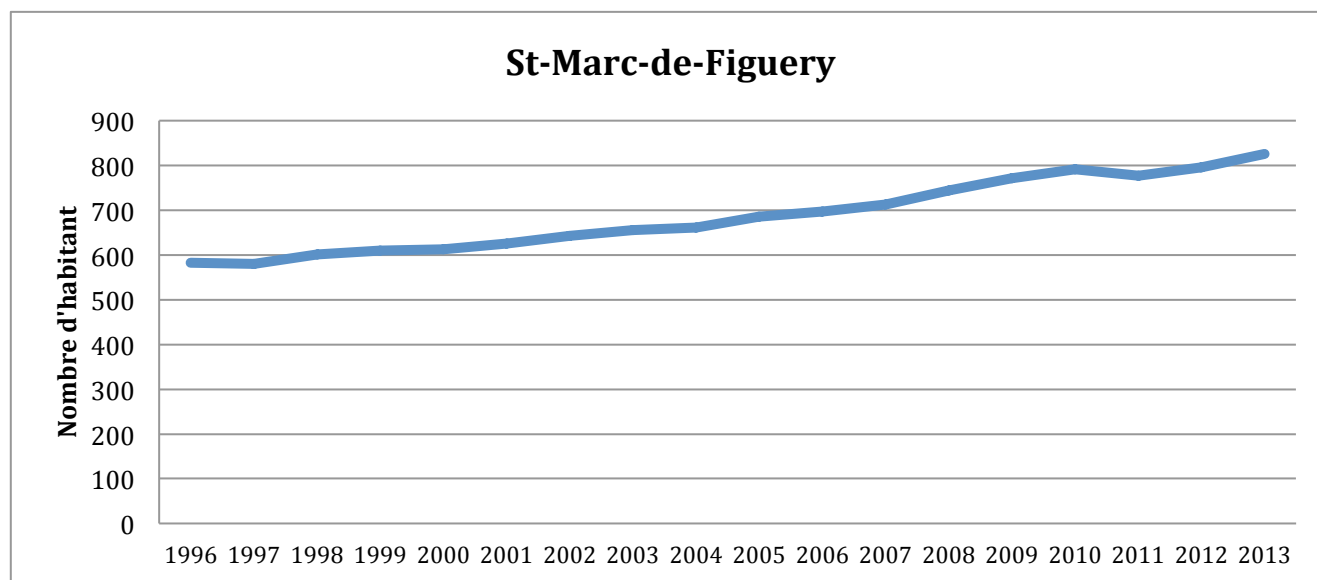
La municipalité de Saint-Marc-de-Figuery fut toujours d'un grand dynamisme tout au long de son histoire. Cette communauté composée d'hommes et de femmes travaillant permit de maintenir son développement. Il y eut sur le territoire deux moulins à scie, une forge, une beurrerie, ainsi qu'une société du crible (regroupement axé sur l'achat et la vente de grain, composé d'agriculteur).

3.2 Évolution de la communauté

3.2.1 Évolution de la population

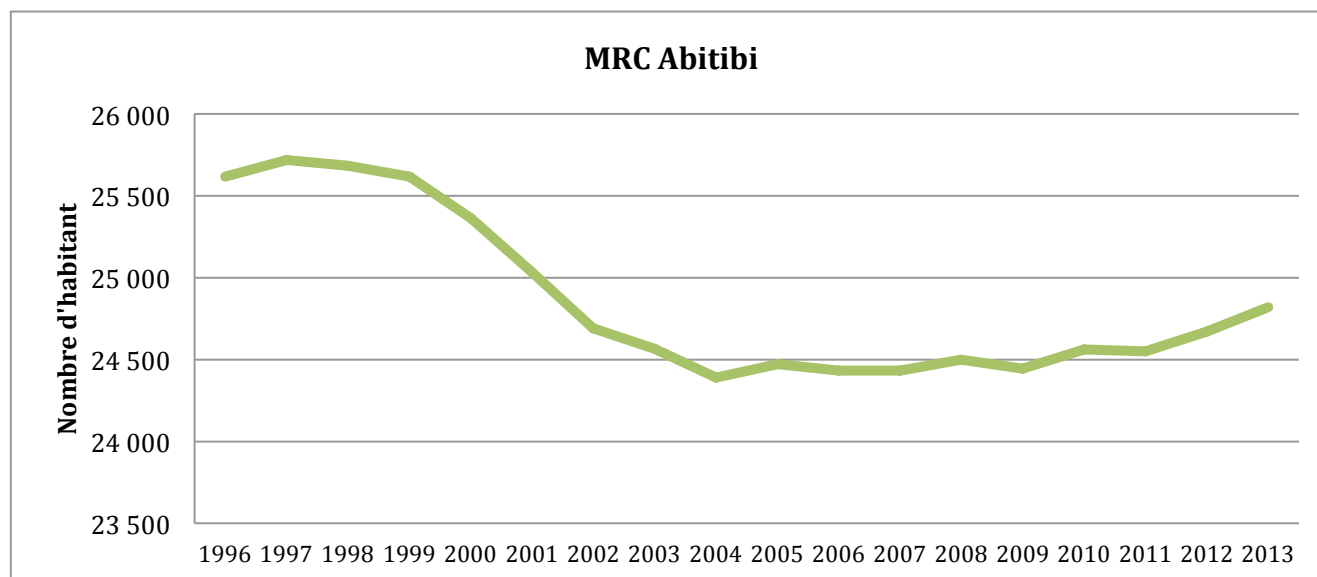
La population de Saint-Marc-de-Figuery était de 776 personnes en 2009, selon l'institut de la statistique du Québec. Les St-Marcois représentent seulement 3% de la population de la MRC.

FIGURE 2 : Évolution de la population de Saint-Marc-Marc-de-Figuery



Source : Institut de la statistique du Québec

FIGURE 3 : Évolution de la population MRC Abitibi



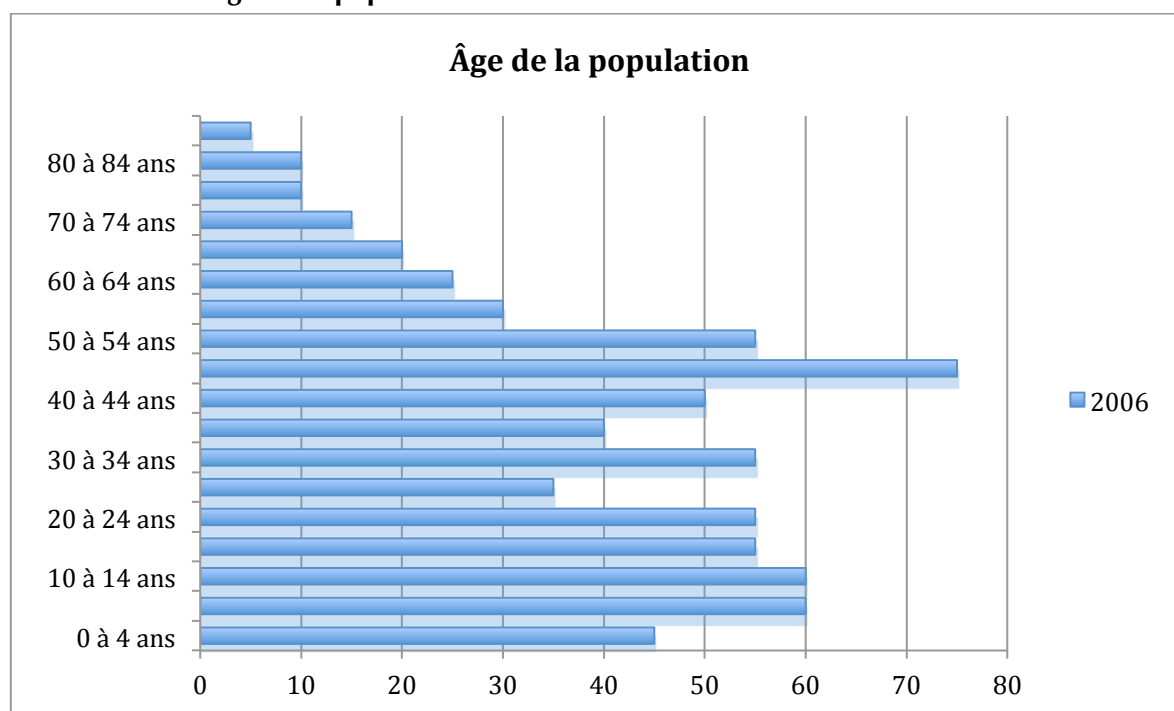
Source : Institut de la statistique du Québec

On observe dans la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery une progression constante dans l'évolution de la population. La croissance se situe à 2,33% depuis les 15 dernières années. Cette croissance se démarque du reste de la MRC qui elle, a subi une baisse jusqu'en 2004, avant de croître à nouveau. L'accroissement est de 12,5% entre les périodes 2001 à 2006, comparativement à 4,3% pour le reste du Québec.

3.2.2 Âge de la population

L'âge médian de la population de Saint-Marc-de-Figuery est de 33.6 ans en 2006, comparativement à la MRC Abitibi et au Québec qui est lui de 41 ans. De ce fait, on constate également que la population St-Marcoise est plus jeune que l'ensemble de la MRC et du Québec.

FIGURE 4 : Âge de la population



Source : Statistique Canada, Recensement 2006.

Le tableau ci-dessus démontre qu'il y a une classe d'âge qui domine les autres en termes de nombre de citoyens. Il s'agit de la classe des 45-49 ans. Cette classe domine les autres aussi au niveau de l'ensemble de la MRC.

La population âgée de 15 ans et plus a crû de 4,4% entre 1996 et 2006 à Saint-Marc-de-Figuery, comparativement au Québec où la croissance a été de seulement 2,7%. La population de Saint-Marc-de-Figuery semble vieillir plus rapidement que l'ensemble du Québec.

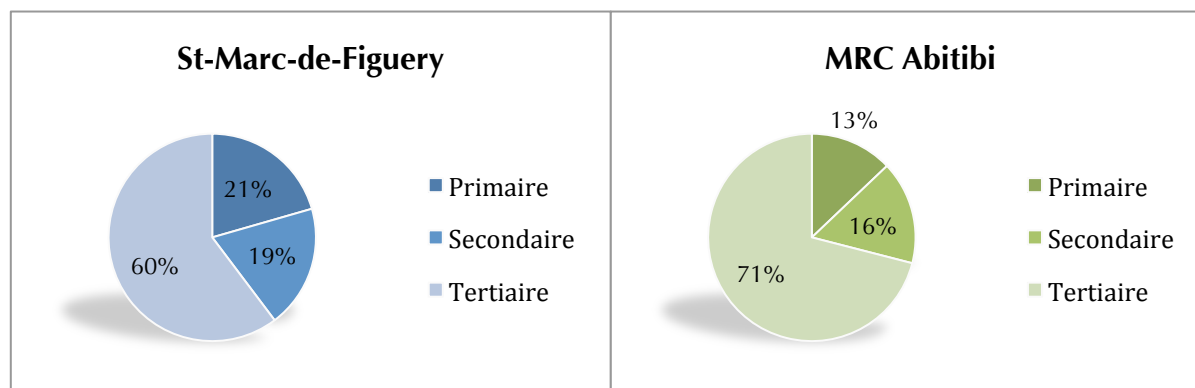
3.3 Données sociodémographiques

En éducation, on note que la population de Saint-Marc-de-Figuery suit la tendance québécoise. Dans la catégorie de gens avec diplôme universitaire, l'augmentation a été de 2% entre 1996 et 2006. De 4% à 6%, soit le même taux que le Québec.

3.3.1 Emploi

Tel qu'apparaît aux figures 3.4 et 3.5 ci-dessous, on constate que le secteur primaire est plus important dans la municipalité (21%) que dans l'ensemble de la MRC qui lui est de 13%. L'addition du secteur primaire et secondaire réduit le secteur tertiaire de façon plus importante dans la municipalité que dans la MRC. On retrouve 11% d'emploi en moins dans ce secteur de la municipalité comparativement au reste de la MRC.

FIGURE 5 : Secteur d'emploi



Source : Statistique Canada, Recensement 2006

En ce qui a trait à la mobilité des emplois, on constate que dans la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery près de 21% de la population active de 15 ans et plus occupe un travail à domicile, comparativement à 6% pour l'ensemble de la MRC en 2006. Majoritairement considérés comme des travailleurs autonomes ou possédant une entreprise familiale, ils offrent des services et des emplois dans la municipalité.

La mobilité des emplois est un facteur important à prendre en considération. Il permet d'évaluer certains besoins de service en matière de transport.

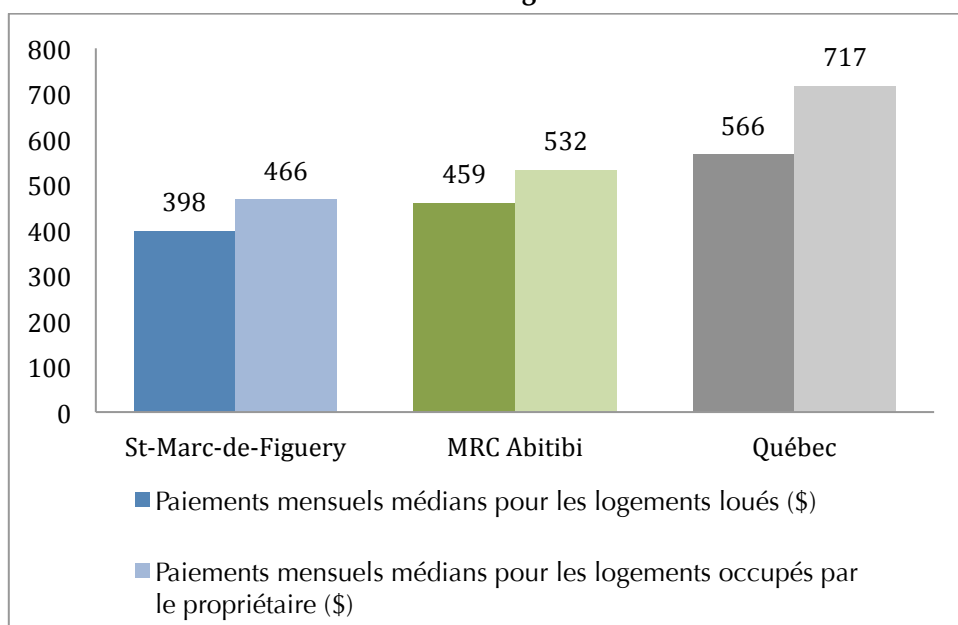
3.4 Le développement résidentiel

La construction résidentielle semble suivre la tendance croissante observée dans l'évolution de la population. Soit une augmentation régulière autour de 10% par tranche de 5 ans depuis 1986. Concernant l'âge des logements, on constate que 69% des logements ont été construits avant 1986. En comparaison la MRC Abitibi voit son patrimoine résidentiel antérieur à 1986 à 80%. En 25 années la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a accru son patrimoine résidentiel de 31% comparativement à 20 % pour la MRC.

De 2001 à 2006, le nombre de logements a crû de 10% dans la municipalité comparativement à 4% pour la MRC et 6% pour l'ensemble du Québec. Ces données nous permettent d'affirmer de la vitalité du développement résidentiel sur le territoire.

L'état des logements semble de bonne qualité dans l'ensemble de la municipalité. Le nombre de logements ayant besoin de réparation majeure est de 6% comparativement à la MRC et à l'ensemble du Québec, qui ont des besoins de l'ordre de 10% et 8%.

FIGURE 6 : Paiement mensuel des logements



Source : Statistique Canada, Recensement 2006.

Malgré le fait que les logements soient en bon état, on constate au tableau ci-dessus que le coût de ceux-ci n'est pas plus élevé qu'ailleurs au Québec. Toutefois, la situation géographique avec sa proximité du pôle d'Amos, ainsi que ces importantes propriétés de villégiature qui sont généralement des facteurs d'augmentation du coût des logements, devrait modifier cet indicateur au cours des prochaines années.

Les principaux pôles résidentiels sont le périmètre urbain, ainsi que 4 pôles de villégiature soit : Secteur des Haut-Bois, des Riverains, des Collines et Sigouin. Le développement en milieu rural est quasi nul étant donné qu'il est zoné agricole et identifié agricole dynamique au SADR.

3.4.1 Périmètre urbain

Le périmètre urbain est composé de 34 résidences unifamiliales, de 5 habitations bifamiliales, d'un bâtiment multifamilial de 4 logements et d'un bâtiment type HLM qui est composé de 6 logements. Le développement urbain s'est effectué principalement sur la partie sud de la route 111 et sur l'axe transversal composé du chemin de l'Église et du chemin des Prés. Le développement le long de ces axes est majoritairement complété.

Quatre rues secondaires viennent compléter la composition du périmètre urbain, soit : l'avenue Michaud, la rue des Pionniers, Bellevue et l'avenue Beauregard. Ces rues résidentielles possèdent un seul accès. Les possibilités de construction de nouvelle résidence le long de ces rues locales sont fortes, il y a près d'une vingtaine de terrains disponibles. On observe depuis 2 ans une demande de ces terrains avec quelques nouvelles résidences.

3.4.2 Villégiature

Ces secteurs sont composés d'anciens secteurs de villégiature dont les bâtiments principaux étaient des chalets 3 saisons. Cependant, avec les années une grande partie de ces chalets ont été convertis en résidence. De plus, les rues ont été prolongées offrant ainsi de nouveaux terrains disponibles à la construction. Étant donné que la demande pour ce type de terrain est forte et tendance, mais que la disponibilité est réduite, les coûts ont explosé ces dernières années. Ces prix élevés contribuent à ce que les acquéreurs construisent des résidences permanentes pour rentabiliser l'investissement. Une minorité de ces nouvelles constructions deviennent des résidences secondaires.

Le secteur de villégiature des Bois est composé du chemin du Boisé et du chemin des Hauts-Bois. Il se situe aux abords du Lac Figuery. L'accès à ce secteur se fait majoritairement par la route de l'Hydro et le chemin de la Promenade. Ce secteur est constitué d'une ancienne zone de villégiature qui a subi des expansions. Les lots sont majoritairement occupés par des résidences permanentes. On y retrouve 26 logements, incluant les résidences secondaires.

Le secteur des riverains est composé du chemin des riverains, Baie-des-Outardes, Grande-Bernache et Domaine-du-Rêveur. On peut ajouter à ce secteur le chemin des Coteaux, l'accès à ce secteur s'effectue directement par la route 111. Le chemin des Riverains est l'axe de développement le plus ancien. La conversion des petits chalets en résidence se poursuit, ils se trouvent maintenant minoritaires (48%). Les nouveaux axes sont par contre eux totalement résidentiels. On dénombre dans ce secteur 59 logements incluant les chalets de villégiature saisonnière.

Le troisième secteur, des Collines, est très disparate. Il est composé du chemin des Collines, qui ne donne pas directement sur les terrains de villégiature. Dus à la distance entre le chemin et le lac, plusieurs tronçons d'accès ont été construits. Certains sont privés, d'autres comme le chemin de l'Anse, est public. Ce secteur ancien n'était par le passé qu'une zone de villégiature composée de petits chalets. La conversion en résidence se fait là aussi, mais les petites superficies de terrain et l'étroitesse des accès routiers compliquent beaucoup la conversion qui ne se fait pas sans heurt. On dénombre 26 logements de type unifamilial et une bifamiliale.

Le dernier secteur de villégiature est le secteur Sigouin. Il est composé de la rue Sigouin, la rue du Lac et de la rue de la Descente. L'accès à ce secteur se fait directement par la route 111. Il est majoritairement composé de chalet de villégiature. Cependant, comme tous les autres secteurs, la valeur des terrains stimule la construction de résidence permanente. On dénombre 33 logements de type unifamilial et de villégiature.

Étant donné la transformation importante que subissent les secteurs de villégiature, de nouvelles problématiques et de nouveaux besoins pourraient donc apparaître. De plus, la qualité des constructions diffère grandement entre un chalet et une résidence. Cela a pour effet de créer des disparités architecturales importantes, affectant ainsi l'homogénéité du milieu.

3.5 Le développement commercial, industriel, minier, récréotouristique, public et communautaire

3.5.1 Commercial

Il y a en 2012, 25 commerces actifs dans la municipalité. Ces commerces couvrent un vaste éventail de service, dont des entreprises de terrassement, de transport, tout autant que des entreprises de soins de santé ou de service professionnel. La grande majorité de ces commerces sont complémentaires à la résidence personnelle. On retrouve donc très peu de commerce directement implanté dans le périmètre urbain ou aux abords des axes principaux. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de rue dite commerciale. Il y a un dépanneur de type magasin général avec poste d'essence, situé au centre de la zone urbaine, il abrite aussi le comptoir postal. La proximité de la ville d'Amos et son attraction commerciale ne permet pas d'envisager un développement commercial important.

Le magasin général deviendra une préoccupation à moyen terme étant donné l'incertitude de la relève du commerce familiale. Ce type de commerce permet de garder la cohésion entre l'activité sociale d'une communauté et les services.

Le secteur des premiers mètres du chemin des Prés et de la rue de la caserne latérale pourrait être désigné espace réservé à l'implantation commerciale. Cette zone centrale regroupant déjà les commerces, pourrait être réaménagé ou être utilisé de façon différente accueillant un espace de marché public par exemple. Il est important d'identifier et de réserver un espace d'accueil pour les commerces, même s'il ne s'agit pas de besoin présent.

Comme beaucoup de communautés, on ne retrouve pas de lieu commercial permettant les rencontres de type café, restaurant. Ce type de commerce a prouvé qu'il permet d'améliorer la cohésion sociale.

3.5.2 Public et communautaire

Les services publics et communautaires se retrouvent majoritairement dans le périmètre urbain. Cette concentration permet une complémentarité de l'offre et permet d'éviter de doubler l'infrastructure.

Le garage municipal, qui est aussi la caserne du service de prévention des incendies est en bon état, il a été construit en 1996. Cependant, avec l'acquisition d'un nouveau camion d'incendie, l'espace disponible y est réduit. Un agrandissement futur permettra de pallier ce manque d'espace.

L'édifice Michaud abrite les bureaux de la municipalité, la bibliothèque, la salle de l'âge d'Or et le nouveau local de santé. Ce bâtiment est en fait une ancienne école.

La municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a sur son territoire un HLM. Il a été construit par la municipalité en 1995 pour répondre au besoin de logement abordable. Il est géré par la Société d'habitation du Québec. La municipalité ne prévoit aucun agrandissement ou un projet de même nature étant donné qu'il n'y a pas de liste d'attente. Cependant, si un projet de maison

d'hébergement pour personne en perte d'autonomie voyait le jour, cette situation permettrait aux personnes vieillissantes de demeurer sur le territoire.

Il ne semble pas y avoir de problématique importante concernant l'école qui dessert les enfants de la municipalité, ainsi que ceux de La Corne pour les années scolaires : passe-partout, maternelle, première et deuxième années. Avec une fréquentation de 31 enfants réguliers (1re année, 2^e année) et 49 enfants au total, on peut affirmer que l'école est somme toute dans une bonne situation. Selon la croissance des naissances supérieure dans la MRC, la commission scolaire devra peut-être agrandir son école ou ajouter de nouveaux locaux pour combler ses besoins.

En ce qui a trait à l'église, il ne semble pas pour l'instant y avoir de préoccupations importantes concernant son avenir. La paroisse n'a plus de curé résident, mais possède une fabrique dynamique. De plus l'ancien presbytère a été transformé logement. Ce qui permet à la fabrique d'engendrer des revenus.

3.5.3 Industriel, minier

Il n'y a aucun projet de mine sur le territoire en 2012. Toutefois, il y a une mine de lithium qui est en démarrage dans la municipalité voisine de La Corne. Il s'agit d'une mine à ciel ouvert opérée par Canadian Lithium, située à 15 km de la municipalité et à 23 km de son centre. Ce projet minier de grande envergure est à prendre en considération de façon importante. Les ressources estimées prévoient une exploitation durant 30 ans. Ainsi, les retombées économiques d'un tel projet peuvent être élevées. Une des retombées les plus importantes est assurément le développement résidentiel. La municipalité par sa situation géographique et la disponibilité de terrain constructible, semble être avantagée.

Toutefois, même s'il n'y a pas de projet minier en cours de développement, la municipalité subit des travaux d'exploration de son sous-sol. Ce genre d'exploration peut parfois causer des problématiques d'utilisation du territoire. Une ligne de conduite pourrait être mise en place pour favoriser le dialogue entre le public et les entreprises d'exploration minière.

3.6 L'agriculture, la mise en valeur forestière, l'occupation du territoire

3.6.1 Agriculture

La municipalité de Saint-Marc-de-Figuery possède de nombreuses entreprises agricoles dans un vaste éventail de production. La production bovine prédomine avec 9 fermes. Viennent en second lieu les producteurs laitiers avec 4 fermes. De plus, il y a dans le secteur apicole, la Miellerie Grande Ourse, qui offre une vaste gamme de produits transformés. On retrouve aussi la framboisière de Saint-Marc-de-Figuery où l'on peut pratiquer l'autocueillette.

On peut affirmer que l'activité agricole est dynamique sur le territoire de la municipalité. Près de 3 350 hectares sont cultivés, soit 36% et seulement 513 hectares sont présentement en friche. Ce qui représente moins de 6% de la superficie de la municipalité. En comparaison avec l'ensemble de la MRC Abitibi, les espaces en culture représentent 4,65%.

Étant donné que l'agriculture est un secteur présentement en crise structurelle, la municipalité doit trouver un moyen de diversification et de soutien de ce milieu. Les sols sont majoritairement cultivés pour la culture fourragère et quelques fois de céréales qui servent à nourrir les élevages de bovin. Cependant, on n'y retrouve aucune culture maraîchère commerciale ou de culture botanique. Ce milieu homogène est donc durement touché lorsque le marché du bœuf est en difficulté. Dans l'objectif de préserver et dynamiser le territoire agricole, la municipalité a avantage à concentrer ces efforts de soutien dans la diversification des activités agricoles.

3.6.2 Forêt

Le territoire forestier occupe 3 800 hectares soit 39% de la surface totale. Il s'agit de l'occupation principale du territoire comme dans le reste de la MRC. La municipalité ne comporte plus de lots intramunicipaux. Ils ont été vendus en 1996 à différents membres de la communauté. Il y a un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) sur le territoire d'une superficie de 404 hectares. Il est détenu par l'entreprise Scierie Landrienne. Dans le cadre de la modification du régime forestier la MRC Abitibi, a demandé que ce secteur d'approvisionnement soit inclus dans les projets pilotes du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

3.6.3 Occupation du territoire

Le territoire se retrouve en zone agricole permanente à 76 % de sa surface terrestre. Cela vient modifier profondément la façon d'occuper le territoire. Car toute utilisation, autre qu'agricole, du territoire est soumise aux règles de la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

Toutefois, il reste des secteurs qui ne sont pas soumis à la LPTAA, qui sont communément appelés zone blanche. Il y a donc possibilité de construction résidentielle rurale et de villégiature. Quelques projets sont en cours de planification et les espaces encore disponibles se construisent rapidement.

Les projets de villégiature sont privilégiés par les promoteurs, étant donné la valeur des terrains, la marge de profits est plus élevée. Cependant, cet espace riverain diminue. Un autre type de développement devra donc faire partie du développement rural.

3.7 Éléments de la qualité de vie locale

3.7.1 Parcs, espaces verts et terrains de sport

La municipalité de Saint-Marc-de-Figuery possède un parc au centre du noyau villageois. Cette aire de détente se situe précisément entre l'école et l'église. On y trouve des trottoirs pour y circuler, des bancs, et des tables. Ce parc comprend aussi, le musée de la poste et la boutique de la forge qui font partie des attraits touristiques de la région. Ces bâtiments sont des vitrines des traditions et des objets qui servirent au moment de la colonisation au début du siècle dernier.

La municipalité a fait l'acquisition d'une partie de la propriété de la Fabrique, située aux abords de la route 111 au nord de la zone urbaine. Ce terrain boisé est réservé au projet d'aménagement de l'Espace vert. Il s'agit d'un espace mis à la disposition de projet artistique intégrant l'environnement existant. Ce projet vise à mettre en valeur le boisé, les éléments naturels existant en les rendant accessibles avec des sentiers et des espaces récréatifs. L'art associé au projet, se doit d'être fait d'élément naturel et/ou de les rappeler, les mettre en valeur. Des panneaux et des activités d'interprétation seront ajoutés.

La municipalité a aussi son aire de jeu multifonction. Il est situé derrière l'école et près de l'Édifice Michaud. Il est composé d'une patinoire extérieure avec surface dure, ce qui permet d'ajouter des équipements estivaux, comme des paniers de basketball et un filet pour le tennis et le badminton. Ces équipements sportifs sont accessibles en tout temps par les résidents et les non-résidents de la municipalité. La patinoire est équipée d'une loge pour l'entreposage de l'équipement et d'un espace pour y chauffer ses patins en hiver. On y retrouve aussi le parc pour les enfants de 0 à 5 ans afin de répondre aux besoins des jeunes familles.

3.7.2 Sites récréatifs

La municipalité de Saint-Marc-de-Figuery possède une piste cyclable en site propre de 3,6 km, qui va du chemin des Riverains au chemin de l'Église. Le tracé circule en forêt et au travers des champs et sa surface est composée de gravier. La municipalité prévoit y aménager des équipements récréatifs (tables, bancs, poubelles) le long de son parcours pour en agrémenter l'utilisation. Il y a aussi un projet de prolongement destiné à rejoindre l'Espace vert au nord-est du tracé actuel. De plus, lors du pavage récent de la route 111, le Ministère des Transports a trouvé opportun d'asphalter la route plus large de façon à laisser une bande de roulement pour le vélo de part et d'autre de la route. Un affichage et des installations permettant d'identifier le circuit devront être ajoutés pour faciliter son utilisation.

3.7.3 Lieux de rassemblement

Le sous-sol de l'église sert de salle pour plusieurs événements. Il possède une cuisine fonctionnelle et de nombreuses tables. Les fêtes Bavaroises y sont célébrées. Cet événement a lieu au début du mois de novembre et n'est pas sans rappeler le célèbre « Oktoberfest » qui se déroule en Allemagne. Cette soirée consiste à déguster des bières accompagnées de saucisses régionales. Elles font partie des événements majeurs de la municipalité.

Le pavillon du Parc Héritage permet le regroupement de citoyens pour diverses occasions que ce soit pour une fête de famille, ou à l'occasion de la fête des voisins. Cette infrastructure est à la disposition des citoyens afin de dynamiser le milieu.

Les Festivités champêtres représentent la fête la plus importante de la communauté. Un repas gastronomique de plusieurs services est dégusté par les convives qui dansent entre les services. De plus, lors de l'événement un chapiteau est assemblé pour augmenter la capacité d'accueil des convives.

3.7.4 Équipement culturel

La bibliothèque municipale est située dans l'Édifice Michaud. Elle est ouverte un soir par semaine. Son local, par contre, est utilisé à d'autres fins. Des rencontres publiques et d'organisme y sont organisés, dont des soirées de conte pour les enfants et des pièces de théâtre. Dans cet édifice, on retrouve aussi le local de l'Âge d'or, lieu important de rencontre des bâtisseurs de la communauté où s'échangent les souvenirs du passé et les constats du présent et un local de santé permettant d'offrir les services de vaccination et de prise de sang. L'édifice abrite aussi les bureaux d'administration de la municipalité, dont le couloir joignant la bibliothèque rappelle l'histoire de la communauté.

3.7.5 Patrimoine bâti et sites historiques

La municipalité a eu sur son territoire deux moulins à scie au début de son histoire. L'un d'eux se trouvait sur la rive du lac La Motte, au bout du chemin des coteaux. L'autre se trouvait sur le chemin des Prés. Il s'agit là de sites à potentiel historique. Un autre site d'intérêt historique est l'emplacement du premier pont couvert de la municipalité qui n'existe plus malheureusement, mais qui fut le théâtre d'une occupation par la première famille qui s'est établie sur le territoire. Il était situé à l'intersection de la route de l'Hydro et la rivière Landrienne.

L'ensemble religieux qui est composé de l'église et de l'ancien presbytère, ont été rénovés dans les années 1990, sans tenir compte de leurs architectures patrimoniales. Le clocher a disparu et les fenêtres de la façade ont été condamnées dû au fait que le plafond de l'église, qui originellement était ouvert en totalité, s'est vu refermé pour créer un comble isolé (plafond bas). De plus, les revêtements extérieurs qui étaient composés de bois ont été remplacés par du déclin de vinyle. Vu leur caractère et leur centralité dans la zone urbaine, leur préservation future devrait être encadrée.

Le dépanneur-magasin général Boutin est l'un des premiers bâtiments de la municipalité. Son caractère commercial faisant partie intégrante du développement historique de la municipalité devrait être préservé et mis en valeur. Les différentes rénovations effectuées dans le temps sont venues masquer l'architecture originale de l'édifice, mais son potentiel reste entier.

L'édifice à appartement situé en face du dépanneur constitue un des bâtiments ayant eu divers rôles dans le développement de la communauté. Il a été de façon sporadique commerce et lieu de résidence. Son architecture originale s'apparente au magasin général, implantation carrée sur 2 étages, toit plat.

L'ancienne école PIE-X, maintenant l'Édifice Michaud, fut construite en 1959. Son architecture reflète les courants de l'époque au niveau des institutions. L'extérieur de l'édifice a très peu été modifié, il conserve son cachet original. L'intérieur a été modifié de façon plus importante, surtout le sous-sol qui abritait le gymnase a été divisé en salles et bureaux.

La maison Blais, situé sur les rives du lac La Motte fut construite en 1927. Elle fait partie de l'histoire de la municipalité. Cette grande maison faisait partie d'une des fermes les plus performantes du secteur. Elle comprend une vingtaine de pièces. Les rénovations effectuées au cours des années sont de bonne facture et n'ont pas modifié l'aspect patrimonial du bâtiment. En 1951, la ferme est vendue au gouvernement du Canada pour transformer le site en ferme-école pour les autochtones. C'est en 1954 que la construction du pensionnat indien est construite sur le site. Ce bâtiment sera démoli en 1993.

Il serait important de posséder une étude identifiant et classant les bâtiments à caractère patrimonial. Ainsi, il serait possible de sélectionner les constructions à fort potentiel sur lesquels des mesures permettraient de conserver et améliorer leurs qualités.

3.7.6 Les paysages

Étant donné les espaces généralement utilisés par l'agriculture, les paysages de Saint-Marc-de-Figuery sont généralement de très grande qualité. Les champs en culture permettent une grande vision de l'espace qui nous entoure. Notre regard peut parcourir de grande distance et de grand angle pour percevoir les détails des plaines légèrement vallonnées. La majorité des espaces visibles de la route sont remplis de potentiel paysager. Cependant, certains terrains non pas subis d'entretien depuis un long moment. Des détritiques et des bâtiments, souvent agricoles, sont laissés à l'abandon.

Les paysages identifiés le long des routes doivent faire l'objet de valorisation et de conservation. L'affichage le long de ces tronçons doit être strictement réglementé ou tout simplement banni.

Au bout du chemin de l'Église, on retrouve le lac de La-Passe qui pourrait offrir une vue agréable, mais se trouve assez dégradé. La rive n'est pas couverte d'une bande végétale. On y trouve une descente de bateau non aménagée, ainsi que beaucoup de détritiques. Un réaménagement de ce secteur permettrait d'améliorer la vue et ainsi offrir un accès au plan d'eau plus naturel et agréable.

3.8 Environnement naturel

La municipalité de Saint-Marc-de-Figuery procède présentement à la mise à niveau de son réseau d'assainissement des eaux usées, qui dessert la zone urbaine de la municipalité. Cette mise à jour permettra au réseau de correspondre aux normes actuelles avec l'ajout d'un étang non aéré. Les nouvelles installations de traitement permettront le développement résidentiel dans le périmètre urbain. Le réseau est composé d'un égout combiné.

Sur le reste du territoire, les installations de traitement correspondent au système autorisé par la loi sur la qualité de l'environnement. La municipalité se préoccupe beaucoup de ces installations en milieu de villégiature. Les lacs du territoire sont heureusement peu ou pas affectés par les cyanobactéries, plus communément appelées algues bleues. Cependant, le développement résidentiel est important sur les rives de l'Harricana. La municipalité tente donc de réduire l'impact de ce développement pour s'assurer de garder la qualité du réseau hydrographique. Un comité de riverain a été mis sur pied pour faire des recommandations au conseil municipal. Les pistes envisagées pour la protection sont la vidange obligatoire des fosses, reboisement des cours d'eau, certification verte des propriétaires...

Il y a sur le territoire de la municipalité des sites d'intérêt environnemental. Il y a une aire de concentration d'oiseaux aquatiques sur la rivière Harricana qui se situe à la mi-hauteur sur le chemin des Haut-Bois. De plus, il y a le site écologique de la Baie du Crique Paquet et son delta, qui possède une valeur inestimable due à son caractère singulier. D'autres sites sont à évaluer sur les rives de l'Harricana comportant des réserves de galet d'argile.

La faune aquatique est importante, on retrouve plusieurs espèces de poisson dans les lacs de la municipalité dont le doré jaune, le doré noir, le grand brochet, l'esturgeon jaune, la lotte, la perchaude, la barbotte brune et de la laquaiche.

3.9 Transports

Le réseau routier est composé principalement de la route 111 qui traverse du sud au nord l'ensemble de la municipalité. Cet axe est en très bon état, le pavage et les ponceaux transversaux ont été refaits en 2010 et 2011. On a élargi le pavage pour permettre la circulation des vélos sur la même surface. Ces travaux récents devraient permettre de maintenir la qualité du transport pour plus de cinq ans.

Le réseau local est composé de deux types de routes, soit les rangs et les chemins de villégiature. Les rangs sont parfois des collectrices qui permettent d'avoir accès aux chemins de villégiature, dit chemin de chalet et secteurs ruraux. La municipalité est responsable de ce réseau composé de 36,41 km de chemin en gravier et de 9,19 km asphaltés. L'état des rangs est inégal. Deux d'entre eux, le chemin des Prés et le chemin des Riverains, sont asphaltés, les autres sont en gravier. Les travaux effectués sont plus souvent des travaux d'urgences ou de maintien de l'infrastructure. Seulement 2 rangs donnent accès directement sur des réseaux municipaux d'autres municipalités, soit le chemin des Prés qui accède au chemin de la Traverse des Rangs à Landrienne et la Route de l'Hydro qui donne accès à la Ville d'Amos.

Les chemins de villégiature sont parfois des chemins privés dont la municipalité n'a pas pris la responsabilité, due à l'impossibilité de les mettre aux normes. Ces rues sont entretenues aux frais des résidents. Les petites dimensions des propriétés de ces secteurs anciens en milieu agricole ne permettent pas d'avoir des rues aux largeurs réglementaires. Les chemins de villégiature, les plus récents sont, quant à eux, construits selon les normes par les promoteurs et ensuite légués à la municipalité. De plus, la municipalité souhaite privilégier le développement de rue avec deux accès et ainsi éviter l'établissement de cul-de-sac sur son territoire. Des normes plus strictes concernant la construction de ces dites rues pourront être incluses dans le règlement sur le lotissement.

L'ensemble de ce réseau a un important besoin de financement pour le remettre en état et améliorer sa qualité. La municipalité évalue les besoins entre 300 000 \$ et 500 000 \$ pour effectuer la mise à niveau. Durant les dernières années, le budget annuel pour les routes était d'environ 50 000 \$ par année. Un investissement important provenant du programme dédié aux infrastructures et financé par la taxe d'accise du gouvernement fédéral sera effectué au cours des prochaines années.

Aucun transport ferroviaire n'est implanté dans la municipalité, la ligne principale passe au nord sur le territoire de la ville d'Amos.

Il n'y a présentement que quatre types de transport collectif accessible dans la municipalité soit le transport scolaire, le transport par autobus commerciale, le transport par taxi (Max Taxi) et le transport de personne à mobilité restreinte. Il n'y a présentement aucun projet de transport collectif universel.

Le réseau de véhicules récréatifs ne circule pas sur le territoire de la municipalité. Il y a par contre un sentier de motoneige qui passe sur toute la limite de la municipalité et de celle de La Corne, soit 5 km. Présentement ce sentier est identifié sentier 309 régional, mais fait l'objet d'une proposition pour modifier son statut. Il deviendrait Trans-Québec #63.

Une ligne de transport gazière de Gaz Métro longe une portion du chemin de l'église, se poursuit sur le chemin des Côteaux et sur la route 111. On ne retrouve aucune ligne de transport électrique. Toutefois, le long de la route 111 le réseau électrique supporte le 600 volts (triphasé) ce qui permet de desservir certains types d'équipement industriel, ainsi que les futures bornes de recharge pour les voitures électriques (Quickcharge).

3.10 Enjeux

On constate que l'occupation du territoire est majoritairement agricole et que le développement s'effectue principalement en zone de villégiature. Le milieu agricole ne subit de pression que, principalement, dans cette portion du territoire. Il est donc primordial de mettre en place des actions visant la protection de l'environnement dans ces secteurs sensibles.

Une vitalité du périmètre urbain est à préconiser pour maintenir et développer les services à la population. Une reconnaissance du patrimoine bâti dans ce secteur permettrait la mise en valeur des structures clés du noyau villageois. Ces aspects viennent en complément aux infrastructures touristiques déjà en place et leurs octroie un statut stratégique dans la municipalité.

Fait important concernant le milieu commercial. Il y a plusieurs commerçants sur le territoire de la municipalité, mais très peu de commerce. Des espaces devront être identifiés et être conservés, afin d'offrir la possibilité d'implantation commerciale dans le milieu.

La population étant en croissance le maintien des services de nature sociale et publique se fera sans trop de complication. Cependant, il est à noter que le vieillissement de la population modifie les besoins en services tout comme l'arrivée de jeunes familles.

4 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les grandes orientations servent à organiser les préoccupations et les enjeux municipaux. Par leur définition, ils procurent une compréhension des principaux choix faits pour l'avenir. Les grandes orientations de ce plan découlent du plan original datant de 1992. Il est intéressant d'identifier les enjeux du passé réalisé ou non. Cela nous permet de nous ajuster et de comprendre les objectifs du développement passé. De plus, les grandes orientations se basent aussi sur le plan de développement de la municipalité qui est mis à jour tous les ans. En accordant ce document au plan d'urbanisme, cela nous permet de comprendre plus précisément la cohésion des besoins en espaces, liés au développement.

4.1 Agriculture

Réduire les contraintes et encourager la diversification des cultures

- S'assurer de ne pas augmenter les contraintes sur l'agriculture causée par le développement résidentiel;
- Soutenir les actions des agriculteurs afin d'améliorer leur conditions.
- Prévoir les besoins en drainage des agriculteurs lorsque des travaux de fossés sont effectués par la municipalité.

4.2 Villégiature

Favoriser la consolidation des zones de villégiature

- Réorganisation des accès routiers de certains secteurs de villégiature anciens;
- Planifier avec les promoteurs le développement des rues afin de maximiser l'espace, réduire l'impact et éviter de créer des culs-de-sac ;
- Exiger un Plan d'aménagement d'ensemble aux promoteurs;
- Consolider les secteurs développés en permettant la construction des deux côtés du chemin pour favoriser l'occupation maximale tout en réduisant les coûts d'entretien et de desserte;
- Réduire l'occupation des berges en fonction de la capacité de support du milieu, afin de maintenir des espaces naturels aux abords des plans d'eau;
- Prévoir des espaces d'accès public aux plans d'eau pour les citoyens de deuxième couronne;

4.3 Environnement

Réduire et améliorer les accès aux plans d'eau

- Réduire le nombre de descentes de bateaux privées;
- Identifier un site et y construire une descente de bateau et un quai public avec stationnement;
- Mettre à jour deux espaces publics existants donnant accès au plan d'eau, soit celle du lac de la Passe et celle de la rue de la descente (secteur Sigouin);
- Sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques sur l'aménagement des berges.
- Protéger les sites de dépôt de Galet.

4.4 Périmètre urbain

Donner un caractère particulier au noyau villageois et mettre en valeur son patrimoine

- Planifier le tracé des rues afin d'éviter que les rues donnent sur des « culs-de-sac » ou ne permettent pas de continuer le développement;
- Favoriser le développement résidentiel en recherchant des ententes entre la Municipalité et les propriétaires privées de la zone urbaine;
- Mettre en valeur les cours d'eau et planifier l'écoulement de celle-ci;
- Favoriser la plantation d'arbres, d'arbuste et de couvert végétal, afin d'embellir et réduire les effets du vent;

4.5 Économie

Encourager l'implantation de commerce sur le territoire

- Identifier les espaces qui pourraient être disponibles pour les commerces et les industries légères en évitant des secteurs où cela causerait des contraintes;
- Valoriser les sites identifiés en faisant la promotion auprès des propriétaires et du public;
- Concentrer les sites commerciaux dans le périmètre urbain afin de réduire les déplacements et maintenir un noyau villageois viable;

4.6 Sociale

Développer les espaces publics et connecter le réseau cyclable à ces lieux

- Développer les espaces publics et communautaires offrant ainsi des espaces conviviaux et répondant aux besoins actuels;
- Valorisation des espaces culturels;
- Création et aménagement de l'Espace vert pour promouvoir l'art naturel et l'interprétation de la nature;
- Raccorder le circuit cyclable existant aux différents attraits de la municipalité, ainsi qu'à des réseaux voisins;

4.7 Tourisme et patrimoine

Mettre en avant plan le patrimoine historique de la municipalité

- Identifier les sites historiques à l'aide d'un affichage et les incorporer aux circuits touristiques;
- Identifier et caractériser les bâtiments à caractère patrimoniaux;
- Promouvoir les programmes d'aide à la rénovation permettant de mettre en valeur l'architecture d'origine des bâtiments recensés;
- Protéger certains paysages le long des routes de la municipalité.

5 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION

Les grandes affectations du sol ont pour but de délimiter les espaces entre les différentes classes d'usages sur le territoire de la municipalité. Cette délimitation a pour but de permettre la disposition des classes d'usages compatibles et d'éviter des cohabitations difficiles entre d'autres usages non compatibles.

Les usages de ce présent plan tiennent compte des orientations qui ont été inscrites dans le chapitre 4, ainsi que des affectations fixées au schéma d'aménagement révisé de la MRC Abitibi. De plus, elles incluent les affectations et les espaces désignés dans l'entente concernant la demande à portée collective (Article .59, LPTAA).

Les grandes affectations ont été déployées sur deux (2) plans, soit le plan 1/2 portant sur les « affectations rurales », le plan 2/2 portant sur les « affectations urbaines ». On retrouve les plans des grandes affectations du sol dans les documents annexes.

5.1 Les différentes affectations du sol

Les affectations agricoles et forestières

AA Agricole

AF Forestière

Les affectations résidentielles

ARF Résidentielle faible densité

AMHD Résidentielle moyenne et haute densité

AVC Villégiature (consolidation)

AVD Villégiature (développement)

Les affectations commerciales

AMX Mixte

Les affectations communautaires

APV Parc et espaces verts

AP Publique

Les affectations de conservation

AC Conservation

5.2 Les affectations agricoles et forestières

Les affectations agricoles correspondent aux secteurs compris en zone agricole tels qu'établis par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, mais ne couvrent pas l'entièreté de cette zone verte. Il est ici proposé que certains secteurs de la zone agricole protégée soient inclus dans les affectations Forestières et Agroforestières.

De plus, aux plans des grandes affectations du sol, on retrouve des étendues de faibles superficies qui font partie de la zone agricole provinciale, mais où l'on retrouve une concentration d'activités non agricoles qui rendent impossibles la pratique de l'agriculture et l'implantation de bâtiments agricoles. Ces «**îlots déstructurés**» se retrouvent à l'intérieur des aires d'affectations agricoles et forestières. Ils sont l'objet d'intentions spécifiques touchant les usages susceptibles d'y être autorisés. Les îlots déstructurés ont été localisés et délimités lors d'une négociation entre les municipalités, la MRC, l'Union des producteurs agricole, et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Cette négociation a eu lieu dans le cadre d'une demande d'autorisation à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'entente de la négociation apparaît dans la décision no 370395 de la CPTAQ.

5.2.1 Affectation Agricole

Description : L'objectif de cette affectation est de reconnaître l'agriculture sous toutes ses formes comme activité prédominante. Cette affectation couvre le territoire ayant le meilleur potentiel pour le maintien et le développement de l'agriculture.

Usages autorisés : Les usages agricoles sont tous permis, incluant la sylviculture et les élevages à fortes charges d'odeurs. Cependant, le règlement de zonage établira des limites quant à l'implantation des installations d'élevage (distances séparatrices, normes sur l'épandage, des dispositions s'appliquant spécifiquement aux élevages à fortes charges d'odeur et aux élevages porcins, etc.). Les seules résidences permises sont reliées à la production agricole répondant aux exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Les usages suivants peuvent aussi être autorisés : activités d'entreposage, de transformation ou de vente de produits agricoles provenant de l'exploitation agricole, commerces de biens et services reliés à l'agriculture telle la vente de produits associés à l'agriculture (récoltes, semences par exemple), commerces de vente et réparation de machineries agricoles, gîtes du passant, abris sommaires et autres usages conformes au SADR

La municipalité peut autoriser comme habitation seulement les résidences unifamiliales isolées, les maisons unimodulaires, bifamiliales isolées et unifamiliales jumelées. Les usages complémentaires, tels que de services ou de commerces dans une résidence sont autorisés. Toutefois, une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole est nécessaire, sauf pour ce qui est des services de garde en milieu familial assujetti à la *loi sur les services de garde*.

Îlots déstructurés : Les îlots déstructurés sont des secteurs dont l'étendue est limitée et qui ne nécessitent pas une affectation spécifique. Cependant, ils devraient être délimités à l'intérieur de l'affectation agricole. Les usages complémentaires peuvent être autorisés en respect de la LPTAA.

5.2.2 Affectation Forestière

Description : L'affectation forestière cible des territoires peu ou pas habités. Les superficies les plus importantes sont l'objet soit de contrats entre le Ministère des forêts, de la Faune et des Parcs et des usines de transformation, soit de conventions d'aménagement forestier (blocs de lots intramunicipaux) et de tenure privée. Ils sont destinés à une utilisation polyvalente du milieu forestier, incluant la production de matières ligneuses.

Usages autorisés : Les usages autorisés sont ceux relatifs à l'utilisation polyvalente des ressources du milieu forestier, qui comprend notamment l'abattage d'arbres et le reboisement, l'exploitation minière, les carrières et les sablières, les activités de plein air (intensif ou extensif), les abris sommaires. L'agriculture est autorisée dans la « zone agricole provinciale » et peut l'être à certains endroits à l'extérieur de cette zone. Les sites où sont disposées les matières résiduelles (écocentre) peuvent être autorisés. Les commerces d'hébergement et de restauration, telles une pourvoirie ou de la villégiature commerciale, ne peuvent être autorisés.

De plus, les usages autorisés peuvent être les mêmes que ceux autorisés pour l'affectation agricole. Toutefois, des résidences peuvent également y être autorisées si elles respectent les normes d'implantation qui sont établies au règlement de zonage (Article. 59, LPTAA), pour les portions situées dans la « zone agricole provinciale ».

5.3 Les affectations résidentielles

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la municipalité définit des aires d'affectation à dominance résidentielle en fonction du type de mixité qu'elle compte créer (typologie résidentielle, densité). Deux (2) affectations sont suggérées pour ce territoire : affectation résidentielle faible densité et affectation moyenne et haute densité.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, deux (2) affectations sont à dominante résidentielle : villégiature (consolidation) et villégiature (développement).

5.3.1 Affectation Résidentielle faible densité

Description : La municipalité concentre les habitations à logements multiples dans un même secteur afin d'en réserver d'autres exclusivement pour des résidences unifamiliales. Cette planification permet d'obtenir un équilibre entre les différents types de construction résidentiels.

Usages autorisés : Cette affectation vise à identifier des secteurs réservés principalement pour des résidences unifamiliales et bifamiliales isolées ou jumelés, ainsi que les maisons unimodulaires tout en laissant une certaine souplesse pour la réglementation de zonage. Des usages complémentaires de commerces et de services dans une résidence peuvent être autorisés en spécifiant lesquelles au règlement de zonage et à quelle condition.

5.3.2 Affectation Résidentielle moyenne et haute densité

Description : Cette affectation vise à l'intérieur du périmètre d'urbanisation des aires à dominance résidentielle composées majoritairement de résidences de trois (3) logements et plus.

Usages autorisés : Les résidences unifamiliales peuvent être autorisées. Il est possible d'autoriser des résidences limitées à 8 logements par bâtiment.

Là où la demande le justifie, les résidences pour personnes âgées peuvent être autorisées, de même que les autres habitations collectives (habitations logeant des personnes handicapées, maisons de chambre...).

5.3.3 Affectation Villégiature Consolidation

Description : L'affectation de villégiature (consolidation) regroupe des parties de territoire déjà occupées à des fins de villégiature ou qui sont destinées à l'être. Il y a un chemin de construit et le secteur est raccordé à l'électricité.

Usages autorisés : Les résidences saisonnières et permanentes, d'un ou deux logements, sont autorisées. Les commerces de proximité de même que les usages complémentaires de commerces et de services à une résidence peuvent être autorisés. Les activités de loisirs de plein air intensif (camping, marina) ou extensif (sentier, rampe de mise à l'eau) sont autorisées et les abris sommaires. Les activités agricoles sont permises en « zone agricole ».

5.3.4 Affectation Villégiature Développement

Description : L'affectation de villégiature (développement) regroupe des parties de territoire non développées à ce jour (pas de chemin public ou de services publics), mais qui pourraient l'être. C'est en quelque sorte une « réserve de villégiature ».

Usages autorisés : Puisque ces secteurs sont considérés comme des « réserves de villégiatures », les usages autorisés se limitent à des usages de loisir de plein air extensif, de reboisement et d'abattage d'arbres (selon certaines règles). Si une Municipalité veut développer un de ces secteurs, elle doit modifier son règlement de zonage afin d'y inclure le contenu d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour une partie ou l'ensemble d'un secteur de développement en y présentant l'affectation du sol, le tracé projeté des voies de circulation, la forme du lotissement ainsi que les usages autorisés. En zone agricole provinciale, la municipalité doit avoir reçu de la Commission de protection du territoire agricole du Québec une exclusion des zones ou secteurs concernés, ou les autorisations requises afin de permettre l'implantation de résidences ou chalets avant d'intégrer le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) à son règlement de zonage.

5.4 Les Affectations Commerciales

Les affectations commerciales doivent être situées dans l'affectation urbaine du SADR afin de créer des pôles de services dynamiques dans le noyau villageois.

5.4.1 Affectation Mixte

Description : Cette affectation permet d'autoriser des activités variées, comme des résidences (toutes densités), des commerces, des industries à contraintes faibles, des édifices publics, etc.

Usages autorisés : Une gamme variée d'activités est autorisée : résidentiel, commercial, récréatif, etc. Les usages comportant des nuisances devraient plutôt se retrouver dans une autre affectation, car elles conviennent mal à la présence de résidences. Il est recommandé de prioriser les usages commerciaux au rez-de-chaussée et les usages résidentiels aux étages.

5.5 Les Affectations Communautaires

5.5.1 Affectation Parc et Espace Vert

Description : Cette affectation a pour but de protéger les parcs et espaces verts existants et de réserver d'autres espaces pour l'avenir. Dans le cas des zones tampons, cette affectation peut viser le maintien de boisés existants, ou permettre la plantation d'arbres ou l'aménagement de talus.

Usages autorisés : Les usages autorisés peuvent se limiter à ceux liés au loisir extérieur, à la détente, à l'activité physique, comme des parcs, des terrains de sport, des aires de détente, des sentiers récréatifs, rampes de mise à l'eau, sites d'observation, etc. Les équipements de supports doivent être mineurs.

5.5.2 Affectation Publique

Description : Cette affectation vient reconnaître des usages existants et à prévoir des espaces pour de nouveaux usages comme les suivants : école, lieu de culte, hébergement de personnes âgées (public ou privé), CLSC, bureau ou équipement de l'administration municipale ou gouvernementale, cimetière et autres.

Usages autorisés : Tous les secteurs ayant cette affectation sont réservés exclusivement pour des usages publics et communautaires, ce qui peut comprendre, outre ce qui est mentionné précédemment, des locaux de groupes communautaires, des logements accompagnant l'usage principal, l'utilisation des presbytères à des fins résidentielles, l'utilisation d'une ancienne école ou église à d'autres fins (commerciales ou résidentielles par exemple), des habitations à loyer modique, des parcs et des espaces verts et des services d'utilité publique (tour, poste de pompage sanitaire, étangs aérés).

5.6 Les Affectations de Conservation

5.6.1 Affectation Conservation

Description : L'affectation de conservation peut porter sur des parties de territoire que la municipalité veut protéger : puits d'eau potable, aire d'alimentation d'une prise d'eau potable, réserve écologique, habitat d'une espèce menacée, aire de concentration d'oiseaux aquatiques ou autre. Dans le cas d'une zone inondable, l'intention est de minimiser le risque qu'une inondation cause des dommages à des propriétés.

Usages autorisés : Pour les réserves ou les projets de réserves écologiques, la protection est intégrale et les seules interventions permises sont celles autorisées en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01)*. Pour les autres aires de l'affectation

Conservation, une municipalité peut autoriser des activités de loisir de plein air extensif (sentiers récréatifs, rampes de mise à l'eau, sites d'observation, etc.), les interventions forestières assurant le maintien du couvert forestier et de ce qui est destiné à être protégé.

5.7 Usages autorisés dans toutes les affectations

Certaines activités peuvent être permises dans toutes les affectations, soit des équipements d'utilité publique ou des activités générant peu ou pas de nuisance pour les activités adjacentes : stations de pompage, poste de relèvement, services de distribution d'énergie et de communication, les sentiers récréatifs (pédestre, cyclable, quad, motoneige). Toutefois, des restrictions au règlement de zonage devraient s'appliquer aux antennes et aux tours de télécommunication afin de minimiser les nuisances visuelles et de prévenir des problèmes relatifs à la santé publique. Des exceptions pourraient s'appliquer dans l'affectation Conservation.

5.8 Densité d'occupation du sol

Le contrôle de la densité d'occupation du sol a pour objectif de planifier le nombre d'unités de logement par habitation. Cela permet d'assurer la cohésion entre les différents secteurs aux typologies résidentielles distinctes et d'éviter des situations conflictuelles. De plus, l'identification des différentes densités d'occupation permet de planifier les infrastructures nécessaires aux secteurs plus ou moins denses (rues, égouts, aqueducs, parcs). Ce contrôle permet aussi d'aider les autorités et les promoteurs à évaluer la rentabilité sociale et économique d'un projet.

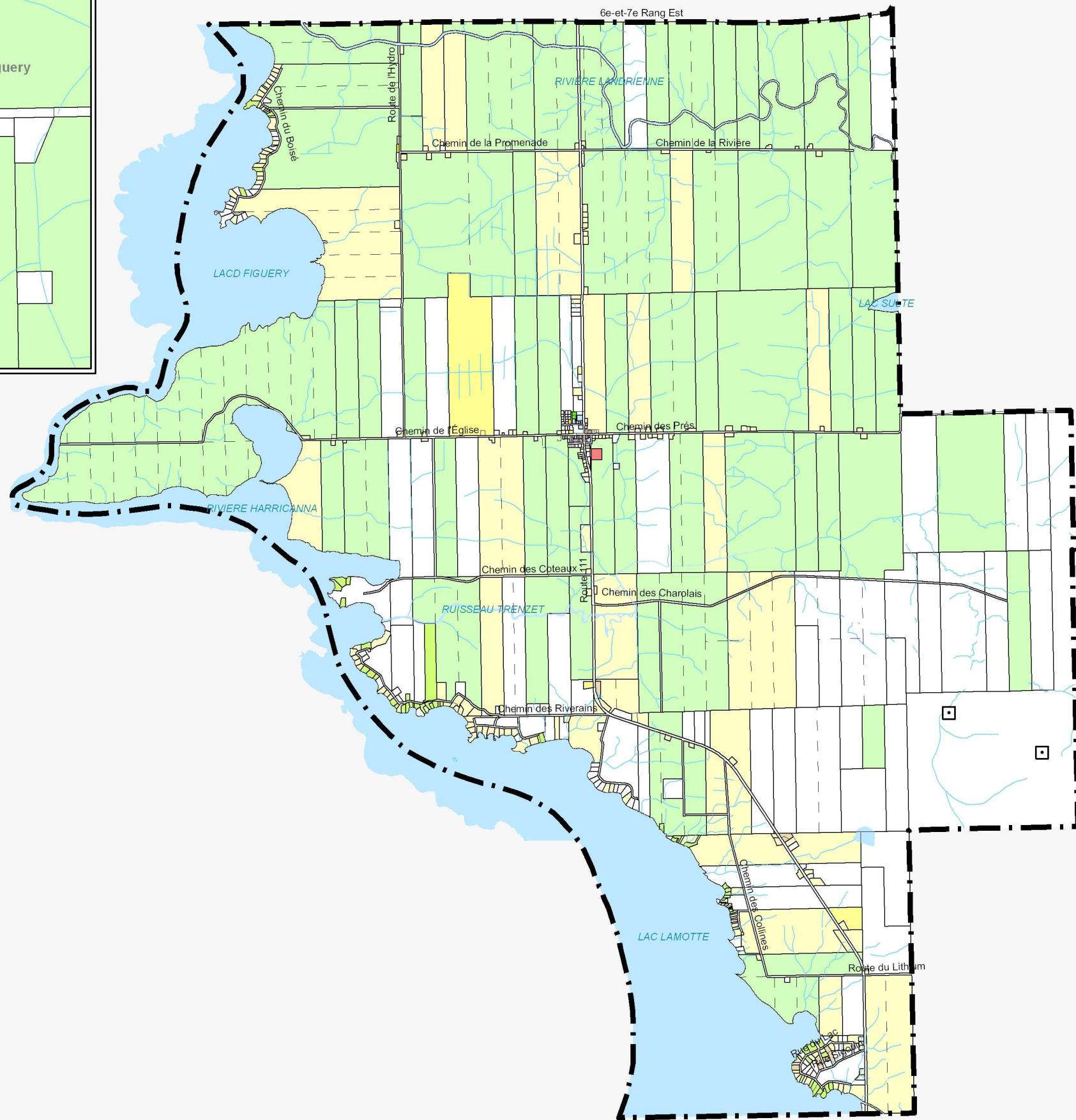
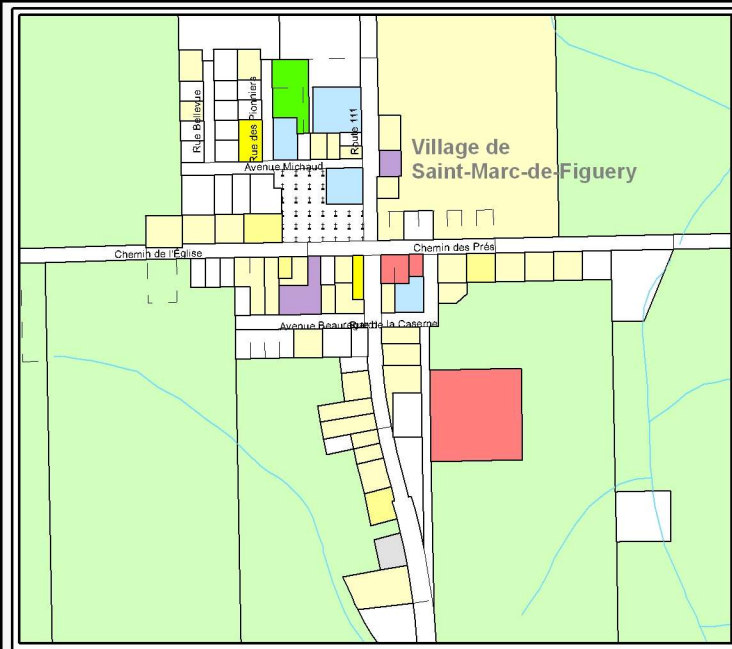
La densité est indiquée selon les différentes affectations qui sont désignées au présent chapitre. De plus, la densité d'occupation n'est identifiée que pour les unités de logement, les autres usages ne sont pas assujettis à ce contrôle.

Dans le présent tableau, la densité d'occupation est identifiée en nombre de logement maximum par hectare.

TABEAU 1 : Densité d'occupation du sol

AFFECTATIONS	logement / hectare (maximum)
LES AFFECTATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES	
❖ Agricole	6,7
❖ Forestière	6,7
LES AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLES	
❖ Résidentielle faible densité	20
❖ Résidentielle moyenne et haute densité	80
❖ Villégiature consolidation	8
LES AFFECTATIONS COMMERCIALES	
❖ Mixte	80
LES AFFECTATIONS COMMUNAUTAIRES	
❖ Publique	80

6 Documents annexes



UTILISATION DU SOL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

ABRI SOMMAIRE

PRESBYTÈRE ET INSTITUTION RELIGIEUSE

RÉSIDENTIELLE 1 LOGEMENT

RÉSIDENTIELLE 2 LOGEMENTS

RÉSIDENTIELLE 3 À 6 LOGEMENTS

RÉSIDENTIELLE 7 LOGEMENTS ET PLUS

CHALET

MAISON MOBILE/ROULOTTE RÉSIDENTIELLE

MAISON DE CHAMBRE POUR RETRAITÉS

INDUSTRIELLE

TRANSPORT, COMMUNICATION ET UTILITÉ PUBLIQUE

COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICE

COMMERCE DE GROS, ENTREPÔT, DÉTAIL DE MATÉRIAUX, ETC.

PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE

PARCS ET SPORTS

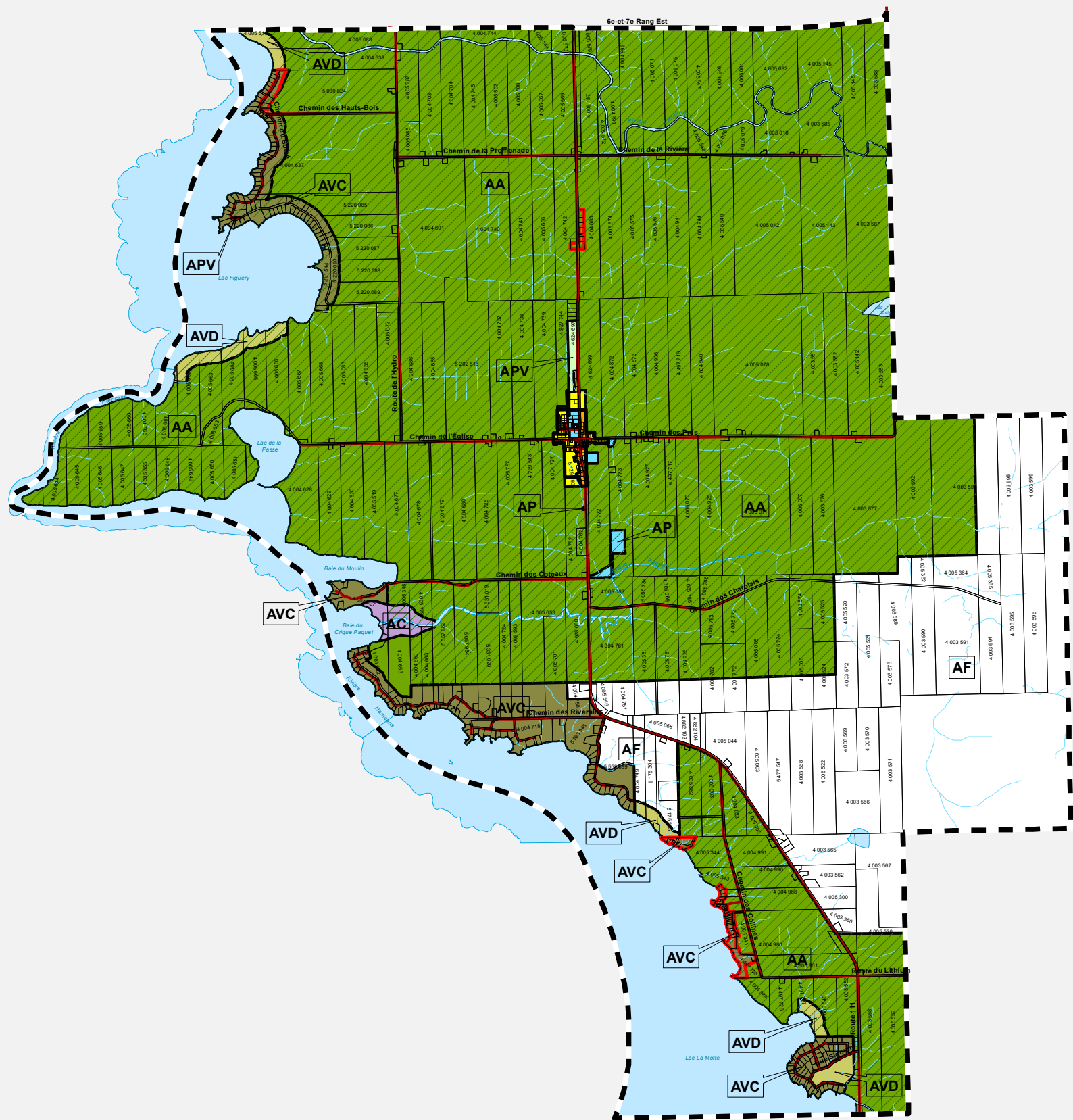
AGRICULTURE

EXTRACTION

VACANT

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a aucune valeur.

Réalisation : MRC d'Abitibi
Cartographie : Stéphane Vachon, Tech en géomatique
Date : 27 mars 2012
Projection carto : MTM Nad83 Fuseau 10
Sources : Matrice graphique, MRC d'Abitibi 2012



Affectations agricoles et forestières

- AA** Agricole
AF Forestière

Affectations résidentielles

- ARMH** Moyenne et haute densité
ARF Faible densité
AVC Villégiature (consolidation)

Affectations commerciales

- AMX** Mixte

Affectations industrielles

- AIF** Industrielle à contraintes faibles

Affectations communautaires

- AR** Récréative
APV Parc et espaces verts
AP Publique

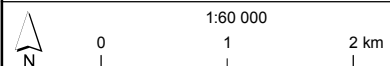
Affectation conservation

- AC** Conservation

Affectation développement différé

- AVD** Villégiature (développement)

- Ilôt déstructuré**
Périmètre urbain
Zone agricole provinciale
Eskers ou moraines
Limite municipale



PLAN D'URBANISME
LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL
SECTEUR RURAL PLAN 1/2

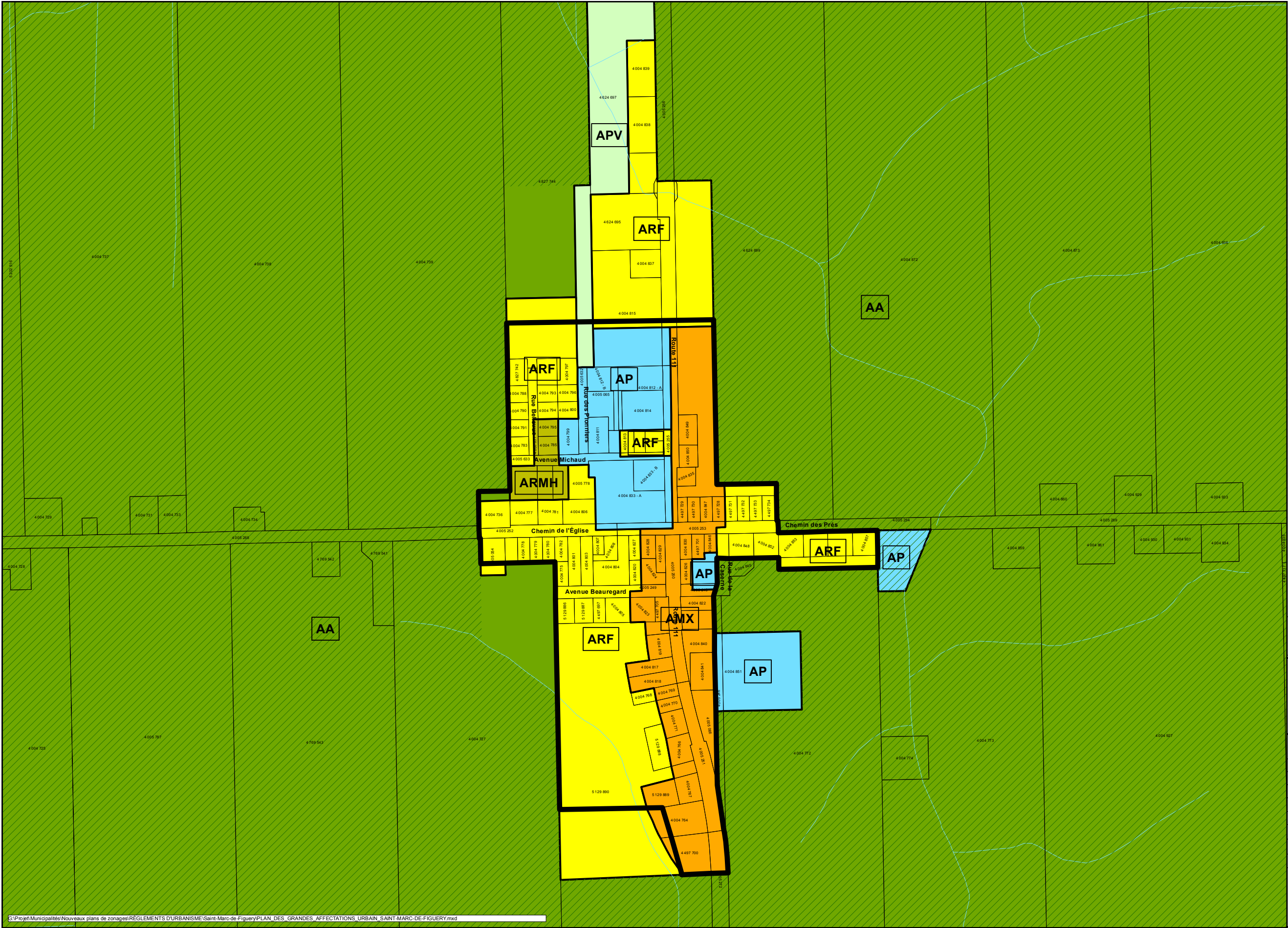
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MARC-DE-FIGUERY

MRC D'ABITIBI

RÈGLEMENT ZONAGE

RÉALISATION	MRC d'Abitibi
CARTOGRAPHIE	Stéphane Vachon, Tech. en géomatique
DATE CARTOGRAPHIE	Mars 2015
ADOPTION	
ENTRÉ EN VIGUEUR	
DATE IMPRESSION	02 mars 2015
PROJECTION	MTM Nad83 Fuseau 10
SOURCES	MRC Abitibi 2014

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a aucune valeur.



Affectations agricoles et forestières

AA

Agricole

AF

Forestière

Affectations résidentielles

ARMH

Moyenne et haute densité

ARF

Faible densité

AVC

Villégiature (consolidation)

Affectations commerciales

AMX

Mixte

Affectations industrielles

AIF

Industrielle à contraintes faibles

Affectations communautaires

APV

Parc et espaces verts

AP

Publique

Affectation conservation

AC

Conservation

Affectation développement différé

AVD

Villégiature (développement)

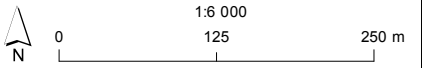
Îlot détruit

Périmètre urbain

Zone agricole provinciale

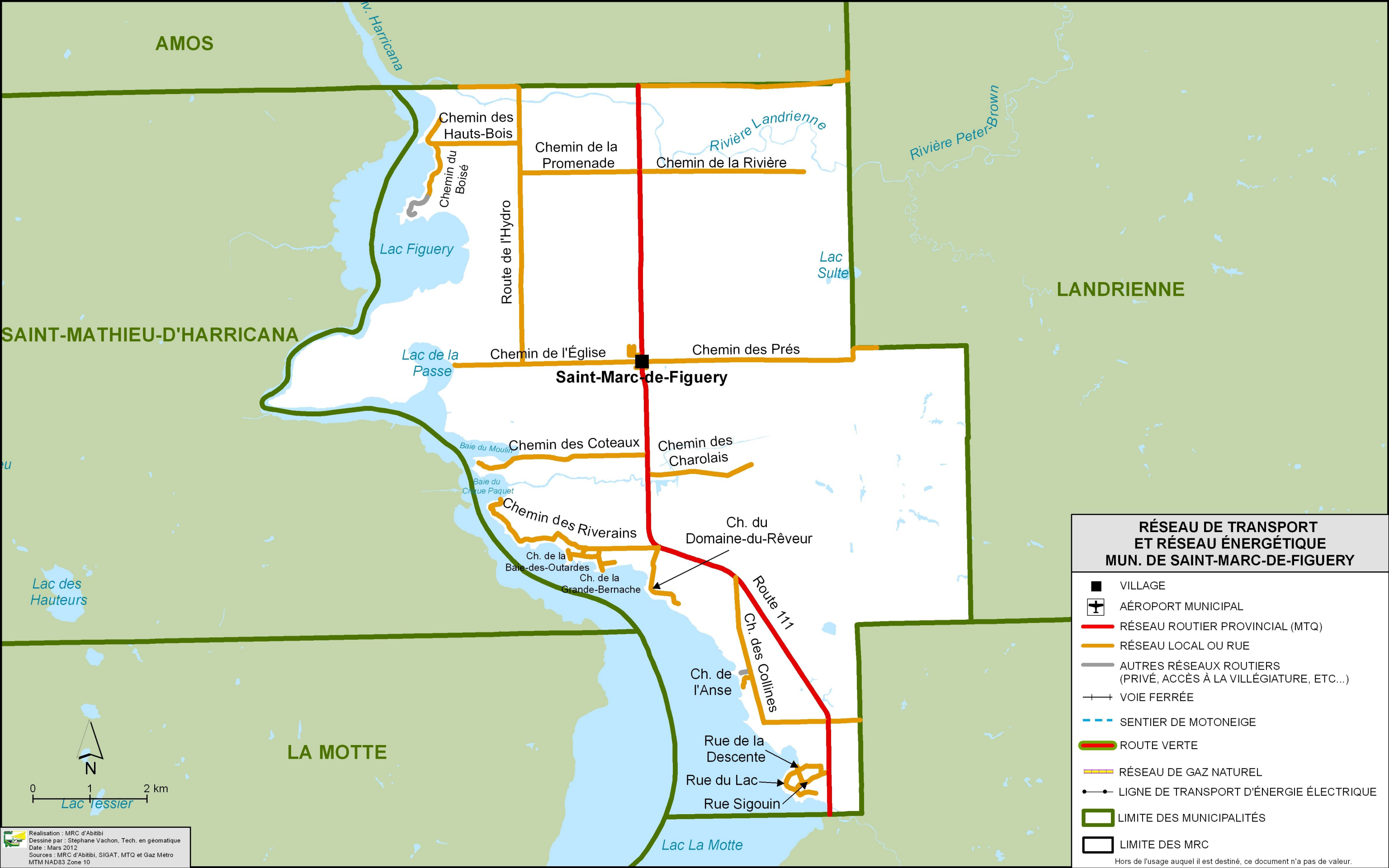
Eskers ou moraines

Limite municipale



PLAN D'URBANISME LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL SECTEUR URBAIN PLAN 2/2	
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY	
 MRC D'ABITIBI	
RÈGLEMENT ZONAGE	
RÉALISATION	MRC d'Abitibi
CARTOGRAPHIE	Stéphane Vachon, Tech. en géomatique
DATE CARTOGRAPHIE	Novembre 2013
ADOPTION	
ENTRÉ EN VIGUEUR	
DATE IMPRESSION	27 janvier 2015
PROJECTION	MTM Nad83 Fuseau 10
SOURCES	MRC Abitibi 2014

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a aucune valeur.



**RÉSEAU DE TRANSPORT
ET RÉSEAU ÉNERGÉTIQUE
MUN. DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

- VILLAGE
- ✈ AÉROPORT MUNICIPAL
- RÉSEAU ROUTIER PROVINCIAL (MTQ)
- RÉSEAU LOCAL OU RUE
- AUTRES RÉSEAUX ROUTIERS (PRIVÉ, ACCÈS À LA VILLÉGIATURE, ETC...)
- + VOIE FERRÉE
- - - SENTIER DE MOTONEIGE
- ROUTE VERTE
- RÉSEAU DE GAZ NATUREL
- LIGNE DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
- LIMITE DES MUNICIPALITÉS
- LIMITE DES MRC

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a pas de valeur.